

VILLE DE MARLY

**CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 À 18 HEURES**

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{er} adjointe – Serge MOREAU, Assia COSTANZO, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DONNET Adjoints – Jeanne-Marie BINOT, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Ludovic MORTAGNE, , Joël BOUTE, Joël QUENTIN, Jean-Yves NAVA, Priscilla DZIEMBOWSKI, Nathalie KOSOLOSKY, Christian HANQUET, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Conseillers Municipaux Délégués – Bernard LECLERCQ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Thérèse ZAOUÏ, Virginie MELKI-TETTINI, Bernard EVRARD, Serge LEKADIR, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Yves FLOQUET, Adjoint, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.
Frédérique VISTE, Conseillère Municipale Déléguée, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, Adjointe
Aurore FARENEAU-FOURNIER, Conseillère Municipale Déléguée, avait donné procuration à Alice DONNET, Adjointe
Mathilde BARBIEUX, Conseillère Municipale Déléguée, avait donné procuration à Patrick LEMAIRE, Adjoint
Jérôme LEMAN, Conseiller Municipal, avait donné procuration à Bernard EVRARD, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Joël QUENTIN

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

Propos liminaires de Monsieur le Maire

2-Création d'un conseil municipal des enfants et reconnaissance du statut de collaborateur occasionnel.

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet la création par le Conseil municipal d'un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune ; **Considérant** les ambitions et orientations de la commune en matière d'éducation et de loisirs et en cohérence avec le Parcours citoyen développé par l'Education nationale, la Ville de Marly souhaite se doter d'un Comité consultatif des Enfants ; **Considérant** l'importance qu'il y a à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie chez les plus jeunes ; **Considérant** que cet apprentissage doit intervenir en complément de l'éducation familiale, dans les temps où l'enfant est en collectivité (école, accueils périscolaires, centres de loisirs) ; qu'il doit être adapté à l'âge des enfants, qu'il passe par la familiarisation avec le processus démocratique (vote, débat, élection, intérêt général par rapport aux intérêts particuliers...), en les associant à l'élaboration et la réalisation de projets les concernant ; **Considérant** l'opportunité de recourir à l'intervention d'une personne extérieure aux services pour l'animation de ce comité, ce que rend possible le statut de collaborateur occasionnel du service public permis par la jurisprudence administrative ; **Considérant** que M.Thomas GOBERT présente toute la motivation et toutes les compétences pour participer à cette animation, mais qu'il ne pourra être destinataire d'aucune délégation lui permettant d'engager de dépenses, ni bénéficier d'aucune rémunération, qu'en revanche, il sera couvert par l'assurance de la Ville au titre de ce statut de collaborateur occasionnel pour les missions effectuées ;

La Ville de Marly souhaite se doter d'un Comité consultatif des Enfants.

Dans un premier temps cette instance sera ouverte aux élèves de CM1/CM2 à raison de :

- 18 délégués pour les écoles,
- 5 délégués pour les centres de loisirs.

Les délégués seront désignés parmi les élèves volontaires dans le cadre d'un vote à main levée.

L'objectif de ce Comité des Enfants est de :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter ;
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune ;
- Transmettre les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil municipal de Marly.

En collaboration avec l'Education nationale, une communication sera adressée aux enfants et à leurs familles afin d'identifier les enfants volontaires d'ici la fin de l'année 2021. Le premier Comité des enfants sera programmé au cours du premier trimestre 2022 sur le thème de l'aménagement des cours de récréation et de l'égalité Filles/Garçons.

Interventions : Madame LEDROLE, Madame COSTANZO, Monsieur CHATELAIN, Mr le Maire

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Assia COSTANZO,

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

- Entérine la création d'un Comité des Enfants.
- reconnaît la qualité de collaborateur occasionnel à M.Gobert.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

3-Recrutement d'un vacataire pour l'accompagnement de structures de la petite enfance : médecine pédiatrique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code de la santé publique ;**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;**Vu** le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ; et notamment l'article R.2324-46-2 du code de la santé publique ;**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire diplômé en médecine pédiatrique pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant dans la structure de la Perdriole ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame Hélène MARTIN,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

- SE PRONONCE sur le recrutement d'un vacataire pour effectuer des interventions relatives à l'accompagnement en santé des enfants accueillis à la Perdriole. Il interviendra au maximum 8 heures par trimestre.
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 100 euros.
- INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre globalisé 012.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature des documents et actes afférents à cette décision

4-Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale constitue le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Locales ;**Vu** la délibération du 30 juin 2021, portant modification du tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les avancements de grade de l'année 2021 ;

Monsieur Le Maire expose les propositions de modifications du tableau des effectifs suivantes

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

- la création de 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- la création d'un poste d'Eduteur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Serge MOREAU,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

- ADOPTE les propositions de Monsieur le Maire.
- MODIFIE le tableau des emplois.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

5-Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2022.

Vu Le titre III de la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée ;

Considérant que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13 H 00, qu'ils pourront, désormais ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Considérant que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Considérant que pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L.3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal fixe le nombre de dimanches qui doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2022, un arrêté municipal doit être pris afin de préciser les 12 dimanches pour lesquels l'ouverture dominicale est autorisée.

Les organisations professionnelles ont défini pour l'année 2022 leurs 12 dates pour le commerce de détail.

Donc il est proposé, pour l'année 2022, le calendrier suivant comprenant 12 ouvertures dominicales, à savoir :

- **Dimanche 02 janvier 2022, Dimanche 16 janvier 2022, , dimanche 17 avril 2022, Dimanche 08 mai 2022, Dimanche 05 juin 2022, Dimanche 03 juillet 2022, Dimanche 28 août 2022, Dimanche 04 septembre 2022, Dimanche 27 novembre 2022, Dimanche 04 décembre 2022, Dimanche 11 décembre 2022, Dimanche 18 décembre 2022.**

Par courrier en date du 15 novembre 2021, l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ainsi que l'avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées ont été sollicités.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis est soumis au Conseil Municipal pour la liste des dimanches concernés.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Interventions : Monsieur LEKADIR, Mr Le Maire
Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Florence ANDERLIN,

Après en avoir délibéré,

26 voix pour,

0 contre,

7 absentions (Jérôme LEMAN, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Thérèse ZAOUÏ, Virginie MELKI-TETTINI, Bernard EVRARD, Serge LEKADIR)

SE PRONONCE sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées à savoir :

- **Dimanche 02 janvier 2022, Dimanche 16 janvier 2022, Dimanche 17 avril 2022, Dimanche 08 mai 2022, Dimanche 05 juin 2022, Dimanche 03 juillet 2022, Dimanche 28 août 2022, Dimanche 04 septembre 2022, Dimanche 27 novembre 2022, Dimanche 04 décembre 2022, Dimanche 11 décembre 2022, Dimanche 18 décembre 2022.**

6- subvention exceptionnelle-UCAM

La ville de Marly soutient le milieu associatif local, vecteur de cohésion sociale et épanouissement personnel pour les habitants de la commune par l'attribution de subventions exceptionnelles émanant de projet à caractère exceptionnel.

Pour solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement, il faut déposer une demande et déposer un dossier détaillant le projet auprès du service « vie associative ».

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-2021-18, portant sur le budget prévisionnel de la collectivité ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets associatifs exceptionnels ;

Considérant la volonté municipale de contribuer à l'animation de la ville durant la période des fêtes de l'année ;

Considérant la demande de subvention émise par l'association Union des Commerçants et Artisans de Marly pour l'organisation de l'animation dans les commerces de la ville durant la période des fêtes de l'année ;

Interventions : Madame MELKI-TETTINI, Mr le Maire

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Florence ANDERLIN,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité.

- SE PRONONCE sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000,00 € au profit de l'association Union des Commerces et Artisans de Marly.
- Dit que la subvention fera l'objet d'un contrôle de leur exécution par la collectivité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention et à signer tout document y afférent, le cas échéant.

7-subvention gym Marly/Aulnoy

La ville de Marly soutient le milieu associatif local, vecteur de cohésion sociale et épanouissement personnel pour les habitants de la commune par l'attribution de subventions exceptionnelles émanant de projet à caractère exceptionnel.

Pour solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement, il faut déposer une demande et déposer un dossier détaillant le projet auprès du service « vie associative ».

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-2021-18, portant sur le budget prévisionnel de la collectivité ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets associatifs exceptionnels ;

Considérant la demande de subvention émise par l'association Marly Gym Aulnoy pour la participation de 4 gyms au trophées Elite Gym Massilia organisés par le Pôle France de Marly du 12 au 14 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Parick LEMAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité.

SE PRONONCE sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € au profit de l'association Gym Marly / Aulnoy
DIT que la subvention fera l'objet d'un contrôle de son exécution par la collectivité.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention et de signer tout document y afférent, le cas échéant.

8- travaux de réhabilitation ; couverture isolante et mise aux normes désenfumage de la salle des fêtes. Demande de subventions DSIL/DETR ou autre.

Vu l'article L2334-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu l'article L2334-42 du CGCT relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Vu la circulaire de la Préfecture du Nord du 12 octobre 2021 relative à la DETR ;

Vu les circulaires de la Préfecture du Nord des 9 et 10 novembre 2021 relatives à la DSIL ;

Vu la délibération 20-63 du 17 décembre 2020 engageant la Ville dans une stratégie de rénovation énergétique de son patrimoine ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes au niveau des trappes de désenfumage, et d'économie d'énergie (isolation par le toit) en vue de réduire l'emprunte énergétique du bâtiment et de participer à l'accélération de la transition écologique ;

Considérant la possibilité de réaliser ces travaux pendant la période estivale ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses Hors Taxes		Recettes	
Remplacement de la toiture	28 557 €	Subventions : Si DETR (45%) Si DSIL (40%)	39786 € 35366 €
Mise aux normes trappes de désenfumage	59 857 €	Autofinancement : Si DETR Si DSIL	48628 € 53048 €
	88 414€		88 414€

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité.

- sollicite toute subvention.
- adopte l'opération et les modalités de financement.
- approuve le plan de financement prévisionnel.

- s'engage à prendre en autofinancement le reste à charge.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

9- Travaux de réhabilitation des menuiseries de l'Hôtel de Ville. Travaux d'isolation thermique. Demande de subventions DSIL/DETR ou autre.

Vu l'article L2334-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
Vu l'article L2334-42 du CGCT relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
Vu la circulaire de la Préfecture du Nord du 12 octobre 2021 relative à la DETR ;
Vu les circulaires de la Préfecture du Nord des 9 et 10 novembre 2021 relatives à la DSIL ;
Vu la délibération 20-63 du 17 décembre 2020 engageant la Ville dans une stratégie de rénovation énergétique de son patrimoine ;
Vu l'audit énergétique de l'Hôtel de Ville en date du 11 février 2021 ;
Considérant l'opportunité de réaliser la réhabilitation d'une partie des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville en vue de réduire l'emprunte énergétique du bâtiment et de participer à l'accélération de la transition écologique ;
Considérant la possibilité pour 2022 de réaliser une première tranche de travaux ;
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses Hors Taxes		Recettes	
Travaux menuiseries Portes, portes-fenêtres et fenêtres	61 000€	Subventions : Si DETR (45%) Si DSIL (40%)	27 450€ 24 400€
		Autofinancement : Si DETR Si DSIL	33 550€ 36 600€
	61 000€		61 000€

Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,
 Après en avoir délibéré,
 A l'Unanimité.

- sollicite toute subvention.
- adopte l'opération et les modalités de financement.
- approuve le plan de financement prévisionnel.
- S'engage à prendre en autofinancement le reste à charge.-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

10-décision modificative n°4 : abondement du chapitre 70.

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du 08 avril 2021,

Exposé :L'évolution du contexte sanitaire a permis une reprise normale des activités périscolaires. La commune de Marly a donc enregistré plus de recettes liées à ces activités que prévues au budget principal. Afin de permettre la régularisation budgétaire du chapitre, il est proposé au Conseil Municipal d'abonder l'article 7067 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements) d'un montant de 30 000 € et de diminuer l'article 775 (produits des cessions d'immobilisations) de la même somme.

Section fonctionnement recette

Chapitre	Imputation	Fonction	Montant
Opération réelle			
77	775	01	- 30 000,00 €
70	7067	01	+ 30 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité.

abonde l'article 7067 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements) d'un montant de 30 000 € et de diminuer l'article 775 (produits des cessions d'immobilisations) de la même somme.
approuve la décision modificative.

11-modification de l'excédent antérieur reporté (002) et décision modificative n°5.

Vu la délibération 21-18 du 08 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,
Vu la délibération 21-16 du 208 avril 2021 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Exposé :

Considérant la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de rectifier l'affectation du résultat proposée et reprise lors de la séance d'adoption du compte administratif et d'approbation du budget,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité.

- arrête l'affectation des résultats comme suit :

Exécution du budget 2020

	Dépenses	Recettes	Solde	Reports		Résultats cumulés
				Excédent 2019	Déficit 2019	
Fonctionnement	13 383 371,58 €	15 172 685,66 €	1 789 314,08 €	2 352 230,99 €		2 525 886,11 €
Investissement	3 078 713,74 €	2 582 206,38 €	- 496 507,36 €		-1 268 858,96 €	-1 765 366,32 €

Affectation de résultat

	Résultats 2020	Part affecté à l'investissement en 2021 (1068)	Restes à réaliser			Résultats
			Dépenses	Recettes	Solde	
Fonctionnement	2 525 886,11 €	1 637 894,11 €				887 992,00 €
Investissement	- 1 765 366,32 €		- 72 527,79 €	200 000,00 €	127 472,21 €	- 1 637 894,11 €

Le solde d'exécution en fonctionnement est modifié comme suit :

Résultat cumulé 2020	: 2 525 886.11 €
Part affecté à l'investissement (2021)	: 1 637 894.11 € (compte 1068)
Excédent antérieur reporté	: 887 992.00 € (ligne 002)

- approuve la décision modificative suivante :

Opération réelle de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Imputation	Fonction	Montant
011	6042 – achats de prestations de services	85	-30 000,00 €
	60628 – autres fournitures non stockées	020	- 45 241,32 €
	6135 – locations mobilières	020	- 35 000,00 €
	615231 –entretien voiries	822	- 40 000,00 €
	60683 – produits pharmaceutique	020	- 15 000 ,00 €
		Total	165 241,32 €

Recettes

Chapitre	Imputation	Fonction	Montant
002	002	01	- 180 000,00 €
	7062 – redevances et droits des services à caractère culturel	414	1 000,00 €
	7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	255	13 758,68 €
		Total	165 241.32 €

12-ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'Investissement.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé :

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, pour procéder au règlement des prestataires, l'article L. 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le 15 avril. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2022 dans les limites prévues à l'article L1612-1 sus-visées.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité.

décide de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022.
'autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021.
Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

13. cession entre la SIA et la SIGH-transfert des garanties d'emprunts.

Vu les délibérations initiales du conseil municipal accordant la garantie de la commune de Marly à la SA d'HLM SIA HABITAT pour quatre lignes de prêt
Vu la demande formulée par la SA d'HLM SIA HABITAT en date du 30 avril 2021,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'alinéa 3 de l'article L443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Exposé :

Considérant que dans le cadre de sa stratégie patrimoniale, la SIA a convenu de procéder à des échanges de biens avec la SIGH,
Considérant que le patrimoine cédé a fait l'objet initialement d'une garantie d'emprunt par la collectivité,
Considérant que l'article L312-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation décrit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent décider de garantir tout ou partie des emprunts contractés par des sociétés ou organismes selon des modalités définies par décret,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

maintient en faveur de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) les garanties initialement accordées à la SA d'HLM SIA HABITAT au titre des quatre lignes de prêts ci-dessous :

Prêteur	N° de contrat	Date délibération	Encours au 31/12/2021	Date de fin de prêt	% garanti	Encours au 31/12/2021
CDC	1220376	15/05/2012	1 455 788.92 €	01/07/2052	50 %	727 894.46 €
CDC	1220377	15/05/2012	341 082.87 €	01/07/2062	50 %	170 541.44 €
CDC	1220379	15/05/2012	379 562.04 €	01/07/2052	50 %	189 781.02 €
CDC	1220380	15/05/2012	72 635.94 €	01/07/2062	50 %	36 317.97 €
TOTAL						1 124 534.89 €

14. convention AGEVAL

Vu les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-1, L2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa rédaction issue de la loi du 7 octobre 2016 ; **Considérant** la volonté de signer une convention avec l'association AGEVAL (Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois) permettant à l'association de réaliser un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires RSA et des personnes résidant sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sur un atelier chantier d'insertion reprenant comme activités l'entretien des bâtiments communaux, y compris les salles de sports ;

Considérant que l'AGEVAL accueille des bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association, dans le cadre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) ;

Considérant que la Ville apportera un concours financier sous forme d'une participation annuelle pour permettre à l'association de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée pour l'année civile 2022.

Considérant que cette participation est fixée à 130 000 € (*estimation maxi, portée de la convention en cours d'échanges techniques*).

Interventions : Madame LEDROLE, Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

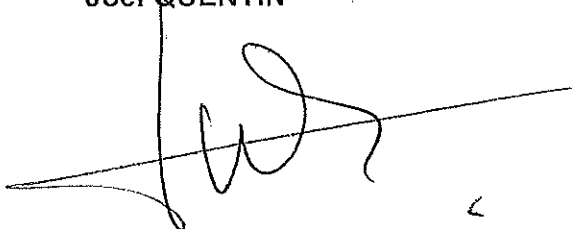
ACCORDE la subvention correspondante pour 2022.

IMPUTE les dépenses correspondantes au budget 2022.

Réponses aux questions orales :

- Musée de la Mémoire
- Activités envisagées à l'école Jean Rostand
- Demande de réponse au courrier du 08 novembre : salle des Fêtes et réunion riverains vieux Marly
- Nouveau Programme de Rénovation Urbaine – Quartier de la Briquette

Le secrétaire de séance,
Joël QUENTIN



Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE



